CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3802-2012

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse ou Gazifère »)

DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

(Article 31 (5) et 73 (1) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1er alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);

2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour acquérir des actifs destinés à la distribution du gaz naturel;

3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour l'acquisition d'actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 450 000 $ et plus;

4. Dans le cadre de la présente demande, Gazifère s'adresse donc à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser le projet d'investissement visant le remplacement de son système informatique (le « Projet »);

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement afin de soutenir la présente demande apparaissent aux pièces GI-1, documents 1, 1.1 et 1.2;

6. Plus particulièrement, la Demanderesse projette d'acquérir un nouveau système téléphonique en remplacement de son système téléphonique actuel afin de

remédier à la précarité de celui-ci et d'assurer la prestation de services sécuritaires et de qualité à sa clientèle, tel que plus amplement exposé à la pièce GI-1, document 1;

7. À ce stade-ci, Gazifère estime que les coûts du Projet s'établiront à 595 265 $ d'investissement en capital et 84 900 $ de coûts d'opération annuels pour l'entretien et le soutien technique du système;

8. Tel que mentionné à la pièce GI-1, document 1, le système actuel utilisé par Gazifère est maintenant devenu désuet et peu fiable, le soutien technique qui lui est offert est inadéquat et l'entretien du système devient de plus en plus difficile;

9. Dans ces circonstances, Gazifère doit remplacer le système téléphonique actuel afin de continuer d'être en mesure de fournir des services stables et de qualité à la clientèle qu'elle dessert tout en assurant l'exploitation sécuritaire de son réseau;

10. Le système téléphonique est au cœur même des opérations de Gazifère puisqu'il est utilisé par l'ensemble de ses employés et qu'il doit être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et les investissements reliés au Projet sont justifiés pour les motifs plus amplement exposés à la pièce GI-1, document 1;

11. Tel que mentionné à la pièce GI-1, document 1, aucune autre autorisation n'est exigée en vertu d'autres lois pour réaliser le Projet;

12. La Demanderesse demande l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés tous les coûts reliés au Projet;

13. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'au prochain dossier tarifaire suivant l'approbation du présent Projet par la Régie;

14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Gazifère l'autorisation d'acquérir le système téléphonique requis pour réaliser le Projet, tel que décrit à la pièce GI-1, document 1;

PERMETTRE à Gazifère d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts de Gazifère reliés au Projet;

Montréal, le 11 juin 2012

MILLER THOMSON POULIOT sencrl
Procureurs de la Demanderesse
Me Louise Tremblay
1155, boul. René-Lévesque Ouest
31ième étage
Montréal, (Québec) H3B 3S6
Téléphone : 871-5476
Télécopieur : 875-4308
Courriel : ltremblay@millerthomsonpouliot.com

GAZIFÈRE INC.
Demanderesse
706, boulevard Gréber
Gatineau, (Québec) J8V 3P8
Téléphone : (819) 771-9500
Télécopieur : (819) 771-6079
Courriel : lise.mauviel@gazifere.com

8005843_1.DOC